

Rapport d'étude :

L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »

Eléments de synthèse

En janvier 2015, à la demande et avec le soutien de l'État, l'ONED publie un [rapport sur la question de l'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »](#). Il s'agit d'une question éminemment complexe dont le périmètre est difficile à délimiter. En effet, un tel sujet d'étude concerne à la fois les jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance, mais aussi les jeunes rencontrant des difficultés familiales, sociales et/ou éducatives importantes au titre de l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles. En outre, l'accompagnement vers l'âge adulte de ce public poursuit différents objectifs et relève *in fine* de la compétence de nombreux acteurs de différents secteurs (social, sanitaire, secteur de l'éducation, de l'insertion, du logement, etc.). Enfin, il s'agit d'une attribution du conseil général mise en œuvre dans un cadre décentralisé nécessitant cependant un ajustement entre les orientations nationales et les applications locales.

Ce rapport fait suite à une [première étude réalisée en 2009](#) et à la publication d'une [revue de littérature internationale](#) en 2014. La présente étude repose sur l'analyse de plusieurs supports et outils (schémas départementaux de la protection de l'enfance, questionnaires aux directeurs Enfance-Famille des conseils généraux et contrats jeunes majeurs), mais également sur des entretiens menés auprès de plusieurs publics (jeunes majeurs, professionnels et personnes qualifiées dans le cadre des visites de dispositifs).

L'étude poursuit deux principaux objectifs : il s'agit d'abord de réaliser un état des lieux du cadre juridique, des politiques et des pratiques menées en France autour de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs. Il est ensuite question d'améliorer les connaissances disponibles sur ce sujet par l'observation des actions mises en œuvre, en lien avec les préconisations issues de la recherche internationale.

Partie 1 : Quelle(s) ambition(s) pour les jeunes majeurs ?

L'accompagnement des « jeunes majeurs » vers l'âge adulte fait l'objet de différentes approches :

D'un point de vue politique et juridique : Les jeunes rencontrant des difficultés sociales, éducatives et/ou familiales âgés de 18 à 21 ans peuvent bénéficier d'aides relevant de différentes politiques publiques reposant sur des fondements juridiques variés. La présente étude constate un risque réel de cloisonnement entre les mesures d'accompagnement et de soutien proposées dans le cadre de ces politiques. Se pose alors la question de l'articulation des actions et interventions entre celles

réalisées au titre de la protection de l'enfance et celles relevant entre autres de l'insertion sociale et professionnelle.

Du point de vue des jeunes majeurs : Les jeunes soulignent la difficulté d'un passage à l'âge adulte brutal qui manque de progressivité et peut se traduire par des ruptures de prises en charge et un sentiment de solitude et d'isolement. Ils mettent également en évidence des attentes et des besoins différents et variés en fonction de leur parcours. Enfin, ils soulignent pour nombre d'entre eux la courte durée et le caractère restrictif de certains critères d'attribution des aides jeune majeur qui peuvent être sources de pression et d'angoisse.

Sous l'angle des pratiques effectives : L'ONED a analysé des actions mises en œuvre sur le territoire à travers l'étude des schémas départementaux de la protection de l'enfance et des contrats jeune majeur produits par les départements (cet outil, très largement utilisé, étant souvent assimilé, à tort, à l'aide jeune majeur). Un questionnaire a également envoyé à l'ensemble des départements (82 répondants).

L'étude de ces différents éléments conduit à observer un décalage entre l'ambition affichée pour les jeunes au sein des politiques nationales et locales et la réalité des aides effectivement mises en œuvre. Dans ce cadre, l'autonomie du jeune est souvent réduite à son indépendance matérielle et financière. Or, l'aide jeune majeur doit permettre un accompagnement du jeune vers un processus plus général d'émancipation, comprenant non seulement une dimension économique, mais aussi et surtout une dimension cognitive, sociale et affective.

Ces écueils ne sont néanmoins pas systématiques et il existe aujourd'hui au sein des politiques et des pratiques départementales des pistes d'évolution nombreuses visant à prendre en considération dans leur ensemble, les besoins de ces publics.

Partie 2 : Quelle(s) perspective(s) d'évolution des politiques et des pratiques ?

La décentralisation de l'aide et de l'action sociales a pour conséquence une forte hétérogénéité des actions menées en faveur des jeunes majeurs et interroge le maintien d'une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Au niveau local, différents leviers et principes d'intervention sont ainsi mobilisés. En lien avec les propositions issues de la recherche internationale¹, l'ONED a identifié trois perspectives d'évolution :

- **la diversification de l'offre proposée par les services compétents** afin de répondre aux besoins différents de chaque jeune.

La poursuite d'un tel objectif nécessite d'abord une démarche d'évaluation de la situation du jeune et de ses besoins éprouvés et observés, prenant en compte la spécificité de la période de transition que représente le passage vers l'âge adulte. Elle induit ensuite la mise en œuvre d'interventions diversifiées sur les territoires. Selon les cas, il peut s'agir d'actions ciblées en direction des jeunes les

¹ Voir pour plus d'informations : ONED. Revue de littérature sur l'accompagnement à l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance [en ligne]. Octobre 2014, fiche n°57. http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20141029_revue_de_litterature_autonomie.pdf

plus autonomes, d'un accompagnement vers la construction d'un réseau social soutenant, de mesures d'aide et de soutien en direction des jeunes âgés de plus de 21 ans. Enfin, la diversification de l'offre s'accompagne d'une part de nouvelles dynamiques de travail mettant l'accent sur l'information et la participation des jeunes majeurs, et d'autre part sur la souplesse du cadre de l'aide proposée.

- **le renforcement de la cohérence et de la continuité des parcours**

Un tel objectif nécessite d'accompagner le jeune dans ses questionnements vis-à-vis de son milieu d'origine, de mieux anticiper et préparer ce dernier à la période de transition induite par le passage à l'âge adulte, et enfin d'accompagner une expérience progressive de l'autonomie bien avant la majorité lorsque le jeune est confié au titre de la protection de l'enfance.

- **le développement d'une approche globale et partenariale**

Il s'agit ici d'assurer la constitution de partenariats solides pour répondre aux objectifs précédemment évoqués. Ces partenariats peuvent prendre trois formes principales : des partenariats individualisés et mobilisés en fonction de la situation de chaque jeune ; des partenariats institutionnalisés pour assurer la cohérence des réponses proposées au sein d'un même territoire ; le développement de la connaissance des partenaires existants par les professionnels.

Préconisations

À l'issue de cette étude, le rapport émet différentes préconisations.

I- Sur le plan juridique, il conviendrait :

Préconisation 1 : De créer pour le jeune pris en charge pendant sa minorité au titre de la protection de l'enfance un droit de suite à la charge du président du conseil général, par la garantie d'une aide éducative avant 21 ans et la possibilité d'un dispositif de soutien lorsque le jeune âgé de plus de 21 ans poursuit des études et/ou une formation.

Préconisation 2 : De garantir à tout jeune majeur âgé de 18 à 21 ans qui en fait la demande, le droit à une évaluation de sa situation par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Pour les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, cette évaluation pourrait être systématiquement proposée au jeune l'année précédant ses 18 ans, à l'occasion d'un entretien avec le professionnel qui suit le jeune ou un cadre référent. Cet entretien pourrait avoir comme objectifs :

- d'informer le jeune sur les dispositifs existants et lui remettre des documents d'information sur les services susceptibles de lui venir en aide ;
- de faire le point avec lui sur son parcours, afin de répondre à ses questions. Cet entretien serait également pour le service un moyen de recueillir l'avis du jeune et de réaliser un premier bilan qualitatif de son action ;
- d'informer le jeune sur ses droits.

Préconisation 3 : De réaffirmer l'obligation d'information générale et continue du service de l'aide sociale à l'enfance vis-à-vis du jeune sortant du dispositif de protection de l'enfance et/ou du jeune majeur sur ses droits, en insistant sur les points suivants :

- le droit de recours contre toute décision administrative de refus d'aide au jeune majeur ;
- le droit d'accès aux documents administratifs qui concerne le jeune majeur, mais aussi l'ensemble des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance ;
- le droit d'être accompagné dans ses démarches auprès du service de l'aide sociale à l'enfance par la personne de son choix (possibilité d'étendre cette disposition à d'autres services comme par exemple les missions locales) ;
- l'existence des Adepape pour permettre au jeune qui le souhaite de s'adresser et/ou d'adhérer à ces associations.

II – Sur le plan des pratiques, il conviendrait :

Préconisation 4 : De prendre en compte la situation du jeune dans sa globalité :

- Définir un support d'accompagnement² dont le contenu est partagé par les différents services qui interviennent au titre de l'accompagnement vers l'âge adulte du jeune majeur, sur le territoire national ou à défaut au niveau local. Il doit permettre au jeune et aux professionnels de comparer leur point de vue sur la situation et d'aborder ensemble le parcours et les projets du jeune sur des aspects aussi variés que la formation, l'emploi, le logement, la santé, les relations entre le jeune et sa famille d'origine, son entourage, les liens qu'il entretient avec les professionnels ainsi que ses attentes et ses éventuelles inquiétudes. Cet outil permettrait un temps d'observation et d'évaluation de la situation du jeune. Il marquerait le point de départ d'un processus d'accompagnement transitoire entre la minorité et l'âge adulte.
- Accompagner la mise en place de cet outil d'une formation des professionnels afin d'en assurer une utilisation harmonisée et efficiente.

Préconisation 5 : D'assurer la cohérence et la continuité des parcours :

- Garantir la continuité et la cohérence de l'accompagnement éducatif, lors du passage à l'âge adulte, dans la préparation et dans la mise en œuvre du contrat jeune majeur. Pour assurer cette cohérence, un relais doit être organisé, en présence du jeune, entre le référent qui devrait être désigné dans le cadre du PPE et le référent jeune majeur. Lorsque le jeune le souhaite et que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service le permettent, il devrait être envisagé de confier le suivi jeune majeur au professionnel référent des mesures éducatives prononcées pendant la minorité.
- Reconnaître au jeune un « droit à l'erreur » et, de manière plus générale, une plus grande souplesse dans l'organisation et le fonctionnement des services, en consentant à une « prise de risques » mesurée par les professionnels et assumée par les institutions (conseil général, secteur habilité, etc.).
- Distinguer « l'aide jeune majeur » et « le contrat jeune majeur ». Le contrat jeune majeur doit être pensé comme un outil support de l'aide apportée au jeune et non comme la décision

² À dessein, le terme de référentiel n'est pas utilisé : alors que dans d'autres domaines de la protection de l'enfance, le cadre du référentiel vise à aboutir à une décision (ex. : octroi d'une aide), le support d'accompagnement proposé vise, quant à lui, à apprécier avec le jeune son degré d'autonomie et à ajuster à ses besoins l'accompagnement qui est déjà mis en œuvre.

administrative actant et conditionnant l'aide au jeune majeur. À cet effet, il serait nécessaire de dénommer autrement ce « contrat » qui n'en est pas un.

- Éviter les ruptures brutales de parcours, notamment lorsque le jeune déménage d'un département à l'autre, ou encore par la mise en place d'un délai de prévenance lorsque l'aide jeune majeur prend fin.

Préconisation 6 : De donner une place plus importante à la parole individuelle et collective des jeunes majeurs :

- en développant des instances participatives tels que les conseils de vie sociale ;
- en recueillant la parole du jeune sur l'organisation et le fonctionnement du dispositif dont il bénéficie ou a bénéficié ;
- en soutenant les Adepape dans leurs activités, comme lieux ressources et d'échanges.

III – Sur le plan institutionnel, il conviendrait :

Préconisation 7 : De proposer une offre de services qui prenne en compte l'hétérogénéité des situations existantes sur un territoire pour assurer une diversification des actions proposées en faveur des jeunes majeurs. Les démarches d'« Insertion » et de « Protection » doivent être pensées de manière complémentaire afin de permettre au jeune le plus autonome d'être orienté progressivement vers le droit commun, tout en assurant à celui qui n'est pas encore en mesure d'entrer dans une logique de projet d'insertion sociale et professionnelle, une protection suffisante.

Préconisation 8 : D'assurer la connaissance et la lisibilité du dispositif par :

- une description précise de l'aide, ses conditions d'obtention, son contenu, les conditions de fin de prise en charge et ses barèmes financiers dans les règlements départementaux d'aide sociale à l'enfance ;
- une formation adaptée des intervenants sociaux en charge des jeunes majeurs afin d'assurer l'actualisation de leurs connaissances des politiques et des actions existantes.

Préconisation 9 : D'élaborer un diagnostic partagé entre les principaux acteurs sur les besoins des jeunes majeurs rencontrant des difficultés éducatives, sociales et familiales, en matière de logement (État, conseil général, secteur associatif), de formation (conseil général, conseil régional, missions locales, Éducation nationale), de santé (État, hôpitaux, ARS) et de situation de handicap (MDPH), mais aussi en direction des publics les plus en difficultés (hébergement social d'urgence, prévention spécialisée, aide sociale à l'enfance). Ce diagnostic aurait pour objectif le décloisonnement des politiques et la mutualisation des moyens. Cette mission pourrait être reconnue par la loi comme une prérogative des observatoires départementaux de la protection de l'enfance.

IV – Sur le plan de la recherche, il conviendrait :

Préconisation 10 : De développer des études sur : l'accompagnement et les besoins des jeunes majeurs, les méthodes d'évaluation possible, les apports du parrainage comme mode d'accompagnement, la prise en compte du genre, les différences dans l'accompagnement à l'autonomie selon le mode d'intervention éducative (famille d'accueil, établissements collectifs, mesures de milieu ouvert).

Préconisation 11 : D'inclure dans le périmètre d'observation du dispositif de remontée des données codifié à l'article L. 226-3 du CASF et réglementé par le décret du 27 Février 2011, la question des jeunes majeurs³.

Retrouvez l'intégralité du rapport sur le site de l'ONED, parmi [nos publications](#).

ONED. *L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »* [en ligne]. Paris : La Documentation française, rapport d'étude, janvier 2015.

³ Cette recommandation s'appuie sur la proposition établie lors de la démarche de réflexion et d'expertise en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation de la population prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance qui s'est tenue en mai 2013. Le rapport rendu par le comité à la ministre déléguée chargée de la Famille suggère que le périmètre d'observation de la protection de l'enfance « *doit intégrer les jeunes majeurs dans le système d'observation* ». Rapport disponible en ligne : http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20130702_consensus.pdf